

Province de Québec,  
MRC de Pierre-De Saurel,  
Municipalité de Saint-David.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 13 janvier 2026, à 20 h, à l'hôtel de ville situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents, M. le Maire Richard Potvin, la conseillère Isabelle Parenteau ainsi que les conseillers Marco Paquet, Pier-Yves Chapdelaine et Patrick Chamberland tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire. La conseillère Linda Cournoyer et le conseiller Joël Brouillard sont absents. Le directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

2026-01-001 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Isabelle Parenteau et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-002 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025;

Considérant que les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Isabelle Parenteau, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2025 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 soient adoptés tel que rédigés.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Suivi des différents comités par les membres du conseil

Le conseiller Marco Paquet annonce qu'une troisième édition du tournoi de cornhole aura lieu au Centre récréatif le samedi, 2 mai prochain. Il précise également que deux inverseurs automatiques seront installés au Centre récréatif afin de protéger le système électrique en cas de panne de courant et de faciliter l'application du programme de gestion de la puissance d'Hydro-Québec, lequel permet de réaliser des économies sur les factures d'électricité.

Le conseiller Patrick Chamberland informe qu'une quatrième édition de la soirée des Couche-Tard se tiendra au Centre récréatif le samedi, 24 janvier prochain. Il invite aussi les citoyens à s'inscrire avant le 29 janvier à l'activité de fabrication de bougies et de chocolats organisée pour souligner la Saint-Valentin et mentionne que tous les détails sont disponibles sur la page Facebook *Sports, loisirs et activités – Saint-David*.

M. le Maire mentionne que les réunions à la MRC de Pierre-De Saurel reprendront le 14 janvier prochain. Il ajoute que la MRC travaille actuellement, en collaboration avec Hydro-Québec, sur un projet de construction d'éoliennes et précise que plus d'informations seront communiquées au cours des prochains mois.

Dépôt du rapport financier au 30 novembre 2025 qui affiche un solde à la caisse de 300 030,53 \$, des dépôts à terme au montant de 1 161 758,46 \$. Un ajustement, des chèques, un dépôt et des prélèvements en circulation pour un total de 271 297,38 \$, pour un solde aux livres de 1 190 491,61 \$. Le total des revenus de novembre se chiffre à 76 272,85 \$ et celui des dépenses à 245 662,74 \$.

Dépôt du registre de correspondance du mois de décembre 2025 qui détaille la correspondance et le courrier électronique reçus du 28 novembre 2025 au 8 janvier 2026.

2026-01-003 Paiement des comptes

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que le rapport requis à l'article 7 du règlement numéro 576-2017 est inclus à cette liste;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 131 213,16 \$ et des comptes payés pour un montant de 140 460,90 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 627-2026  
(2026-01-004)

Adoption du règlement numéro 627-2026 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2026

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-David désire adopter un règlement pour imposer les taxes de l'exercice financier 2026;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance de ce Conseil tenue le 15 décembre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec;

Attendu qu'une copie de ce projet de règlement a été mise à la disposition des membres du Conseil conformément à la loi ;

Attendu que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier ;

Attendu que ce projet de règlement a été mis à la disposition du public pour consultation;

Attendu que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût ont été mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Marco Paquet et résolu qu'un règlement portant le numéro 627-2026 des règlements de cette municipalité soit adopté pour décréter ce qui suit :

## ARTICLE 1 – Taxes

Pour pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget de l'exercice financier 2026, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé les taxes, compensations et tarifs prévus au présent règlement.

## ARTICLE 2 – Taux de taxes

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité, autres qu'agricoles, une taxe foncière générale au taux de 0,3873 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables agricoles de la municipalité une taxe foncière générale au taux de 0,3773 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe foncière générale reliée à la réserve financière créée par la résolution numéro 2019-12-237 pour le financement de travaux de voirie sur l'ensemble du territoire de la Municipalité au taux de 0,0349 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe foncière reliée au règlement d'emprunt numéro 547-2012 au taux de 0,0118 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe foncière reliée au règlement d'emprunt numéro 574-2017 au taux de 0,0191 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe foncière reliée au coût d'opération du site de traitement des eaux usées au taux de 0,0016 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe foncière reliée à la réserve financière créée par le règlement numéro 579-2017 et ses amendements pour la vidange des étangs aérés de la Municipalité et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées au taux de 0,0011 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé pour le secteur de collecte, d'interception, de traitement des eaux usées et le secteur hors périmètre urbain (HPU) desservi un tarif de 531,65 \$ par unité et de 4,4620 \$ par mètre linéaire pour le service de la dette relié au règlement d'emprunt numéro 547-2012.

Il est imposé et sera prélevé un tarif de 98,79 \$ de chaque propriétaire d'un immeuble desservi situé dans le secteur hors périmètre urbain (HPU) pour le service de la dette relié au règlement d'emprunt numéro 547-2012.

Il est imposé et sera prélevé pour le secteur de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées et le secteur hors périmètre urbain (HPU) desservi un tarif de 63,44 \$ par unité desservie pour la réserve financière créée par le règlement numéro 579-2017 et ses amendements pour la vidange des étangs aérés de la Municipalité et le

remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées.

Il est imposé et sera prélevé un tarif de 306,33 \$ par unité desservie du secteur de collecte, d'interception, de traitement des eaux usées et du secteur hors périmètre urbain (HPU) pour le coût d'opération du site de traitement des eaux usées.

Il est imposé et sera prélevé un tarif de 210,00 \$ par unité d'occupation résidentielle ou commerciale pour l'enlèvement, le transport, la valorisation, la disposition des déchets et l'écocentre régional.

Il est imposé et sera prélevé un tarif de 105,00 \$ par unité d'occupation saisonnière pour l'enlèvement, le transport, la valorisation, la disposition des déchets et l'écocentre régional.

Il est imposé et sera prélevé un tarif minimum de 50 \$ par emplacement raccordé au système d'aqueduc. De plus, chaque mètre cube excédant une consommation d'eau de 52 m<sup>3</sup> sera facturé au coût de 0,96 \$ le mètre cube.

#### ARTICLE 3 – Tarification pour bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles

Il est imposé au propriétaire d'un immeuble, un tarif annuel de 180 \$, par unité d'occupation, pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles utilisé par le propriétaire ou l'occupant de l'unité d'occupation.

Chaque bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles doit, pour être vidangé, être identifié par un autocollant délivré par la municipalité attestant du paiement du tarif décrété par le présent article. L'autocollant doit être apposé sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées).

#### ARTICLE 4 – Tarification du programme de mise aux normes des installation septiques.

Il est imposé aux propriétaires d'un immeuble ayant profité de l'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques, les montants figurants à l'annexe A de ce règlement.

#### ARTICLE 5 – Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA)

Les tarifs imposés pour l'enlèvement, le transport, la valorisation et la disposition des déchets en vertu de l'article 1 de ce règlement ne sont pas admissibles au PCTFA.

Le tarif minimum par emplacement raccordé au système d'aqueduc imposé en vertu de l'article 1 de ce règlement n'est pas admissible au PCTFA.

Le montant correspondant à la consommation d'eau excédant 52 m<sup>3</sup> imposé en vertu de l'article 1 de ce règlement est admissible au PCTFA.

#### ARTICLE 6 – Paiement des taxes par versements

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

#### ARTICLE 7 – Date d'exigibilité des versements

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Toutefois, le conseil autorise la direction générale à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

#### ARTICLE 8 – Solde dû

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 9 – Les prescriptions des articles 6, 7 et 8 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

#### ARTICLE 10 – Taux d'intérêt sur les arrérages

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel fixé par résolution du Conseil municipal à compter du moment où ils deviennent exigibles.

#### ARTICLE 11 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents le 13 janvier 2026.

Entrée en vigueur le 13x janvier 2026.

---

Maire

---

Directeur général et greffier-trésorier

Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, chapitre 10);

Considérant que ce règlement doit viser minimalement les immeubles patrimoniaux tels que définis au paragraphe 1 de l'article 148.0.1 de ladite Loi;

Considérant que le conseil juge important de maintenir une qualité du cadre bâti, non seulement pour les immeubles patrimoniaux, mais également pour l'ensemble des bâtiments principaux qui sont situés dans son périmètre urbain;

Considérant en effet qu'une qualité des bâtiments favorise, notamment, le maintien de la valeur des propriétés et un milieu de vie agréable et sécuritaire;

Considérant que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de définir les catégories d'immeubles et les parties de territoire pour lesquelles des normes d'occupation et d'entretien des bâtiments sont fixées et de prévoir lesdites normes de façon à éviter le déperissement de ces immeubles, les protéger contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du 2 septembre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec;

Considérant qu'une copie de ce projet de règlement a été mise à la disposition des membres du Conseil conformément à la loi;

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier ;

Considérant que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

Considérant que l'objet du règlement, sa portée et son absence de coût ont été mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

En conséquence, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Isabelle Parenteau et résolu que le règlement numéro 625-2025 soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

---

Maire

---

Directeur général et greffier-trésorier

RÈGLEMENT Adoption du règlement numéro 611-2023-02 concernant l'occupation et l'entretien  
NUMÉRO 611-2023-02 des bâtiments  
(2026-01-006)

Attendu que la Municipalité de Saint-David a adopté le règlement numéro 611-2023 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le tarif applicable de la location pour la glace du Centre récréatif situé au 25, rue Théroux.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce Conseil tenue le 2 décembre 2025;

Attendu qu'un projet du présent règlement a été présenté lors de la séance du 2 décembre 2025;

Attendu qu'une copie de ce projet de règlement a été mise à la disposition des membres du Conseil conformément à la loi;

Attendu que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier ;

Attendu que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

Attendu que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier ;

En conséquence, il est proposé par Isabelle Parenteau, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que le règlement numéro 611-2023-02 soit adopté afin de décréter ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le tableau indiquant les tarifs pour la location de la glace du Centre récréatif de l'article 3.7 du règlement numéro 611-2023 est remplacé par le tableau qui suit :

<b>Liste de prix pour la saison 2026-2027</b>			
<b>Location de glace - Hockey adultes</b>			
Détail	Durée	Coût + tx	Coût total
Hockey du lundi au vendredi (achalandage)	1 h	179,17 \$ + tx	206,00 \$
	1 h 15	223,96 \$ + tx	257,00 \$
	1 h 30	268,75 \$ + tx	309,00 \$
<b>Location de glace - A.H.M.V</b>			
Détail	Durée	Coût + tx	Coût total
Pratique et saison	1 h	107,50 \$ + tx	124,00 \$
<b>Location de glace - Ballon-balai et hockey à pied (snout)</b>			
Détail	Durée	Coût + tx	Coût total
Adultes	1 h	143,33 \$ + tx	165,00 \$
Jeunes (-20%)	1 h	116,46 \$ + tx	134,00 \$
<b>Location de glace - Hockey</b>			
Détail	Durée	Coût + tx	Coût total
Adultes	1 h	179,17 \$ + tx	206,00 \$
Jeunes (-20%)	1 h	143,33 \$ + tx	165,00 \$
<i>Lundi au vendredi de jour entre 8 h et 16 h ainsi que les samedis et dimanches après 16 h</i>			
<b>Location de glace - Tarifs spéciaux pour les périodes moins achalandées</b>			
Détail	Durée	Coût + tx	Coût total
Adultes	1 h 30	179,17 \$ + tx	206,00 \$
Jeunes (-20%) ou ballon-balai	1 h 30	143,33 \$ + tx	165,00 \$
<b>Location de glace - Tarifs spéciaux durant le temps des fêtes</b>			
Durée		Coût + tx	Coût total
Pour 1 heure		143,33 \$ + tx	165,00 \$
Pour une demi-journée (4 h)		259,80 \$ + tx	299,00 \$
Pour une durée de 6 h		304,59 \$ + tx	350,00 \$
Pour une journée complète (8 h)		349,38 \$ + tx	402,00 \$

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers le 13 janvier 2026.

---

Maire

---

Directeur général et greffier-trésorier

2026-01-007 Résolution en lien avec le taux d'intérêt applicable aux créances impayées

Il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce Conseil décrète que le taux d'intérêt pour l'année 2026 soit de l'ordre de 8% à être chargé sur toutes les redevances municipales passées dues et ce, conformément aux dispositions de l'article 981 du Code municipal du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-008 Résolution fixant les conditions salariales des employés de la Municipalité de Saint-David pour l'année 2026

Considérant que les conditions salariales des employés municipaux sont établies annuellement par le Conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland appuyé par Isabelle Parenteau et résolu que ce conseil adopte les modalités inscrites au document portant le titre « Liste des pourcentages d'augmentation de salaire des employés 2026 ».

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-009 Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Isabelle Parenteau résolu de nommer le conseiller Patrick Chamberland au poste de maire suppléant pour une période de deux ans.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-010 Nomination d'un remplaçant pour le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel

Considérant qu'en cas d'absence du maire aux séances du Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, son remplaçant doit être désigné par résolution;

En conséquence, il est proposé par Isabelle Parenteau et appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil désigne Patrick Chamberland, maire suppléant, pour remplacer le maire Richard Potvin lorsqu'il ne peut être présent aux séances du Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-011 Représentation municipale à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre

Il est proposé par Isabelle Parenteau, appuyé par Patrick Chamberland et résolu de nommer le conseiller Pier-Yves Chapdelaine pour siéger au Conseil de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre à compter de janvier 2026, et ce, pour deux ans.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-012 Représentation municipale à l'Association des Loisirs de Saint-David

Il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Isabelle Parenteau et résolu que les conseillers Patrick Chamberland et Joël Brouillard soient nommés représentants municipaux à l'Association des Loisirs de Saint-David.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-013 Représentation municipale au Service de sécurité incendie de Saint-David et pour les dossiers touchant la Sûreté du Québec

Il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Marco Paquet et résolu de nommer le conseiller Joël Brouillard représentant municipal au service de Sécurité incendie de Saint-David et pour les dossiers touchant la Sûreté du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-014 Représentation municipale à la bibliothèque Laure-Desrosiers

Il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Patrick Chamberland et résolu de nommer la conseillère Isabelle Parenteau représentante à la bibliothèque municipale Laure-Desrosiers.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-015 Représentation municipale au Comité d'embellissement

Il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Marco Paquet et résolu que la conseillère Isabelle Parenteau soit nommée pour représenter la municipalité au Comité d'embellissement de Saint-David.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-016 Responsable des dossiers relatifs à l'assainissement des eaux usées

Il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Isabelle Parenteau et résolu que le conseiller Pier-Yves Chapdelaine soit nommé responsable des dossiers relatifs à l'assainissement des eaux usées.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-017 Responsable des dossiers relatifs à la voirie

Il est proposé par Isabelle Parenteau, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que le conseiller Pier-Yves Chapdelaine soit nommé représentant de la voirie pour la

partie est de la municipalité et que le conseiller Patrick Chamberland soit nommé représentant de la voirie pour la partie ouest de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-018 Responsable des dossiers relatifs aux cours d'eau

Il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Marco Paquet et résolu de désigner le conseiller Pier-Yves Chapdelaine pour les dossiers relatifs aux cours d'eau situés sur le territoire de Saint-David.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-019 Responsable des questions familiales et des aînés

Il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Isabelle Parenteau et résolu que la conseillère Linda Cournoyer soit nommée responsable des questions familiales et des aînés.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-020 Responsable de la culture

Il est proposé par Isabelle Parenteau, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que la conseillère Isabelle Parenteau soit nommée responsable du dossier de la culture.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-021 Responsable des dossiers touchants l'école Monseigneur-Brunault

Il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Marco Paquet et résolu de désigner la conseillère Linda Cournoyer pour les dossiers relatifs à l'école Monseigneur-Brunault.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-022 Responsable des dossiers touchant le Centre récréatif

Il est proposé par Isabelle Parenteau, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu de désigner le conseiller Marco Paquet pour les dossiers relatifs au Centre récréatif.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-023 Représentation municipale au Service d'entraide de Saint-David

Il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que le conseiller Marco Paquet soit nommé pour représenter la municipalité au Service d'entraide de Saint-David.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-024 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2026

Il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Marco Paquet et résolu que ce Conseil autorise un montant de 1610,30 \$ plus les taxes pour défrayer le coût du renouvellement 2026 de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-494.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-025 Renouvellement d'adhésion à OBV Yamaska

Il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Isabelle Parenteau et résolu que ce Conseil autorise un montant de 100 \$ pour défrayer le coût de l'adhésion 2026 de la municipalité à OBV Yamaska et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-494.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-026 Contribution à la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel

Considérant la demande de contribution financière 2026 de la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel;

En conséquence, il est proposé par Isabelle Parenteau, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil autorise le versement d'un don de 150 \$ à la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-999.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-027 Renouvellement de l'abonnement au service de diffusion GOnet

Il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce conseil renouvelle l'abonnement au service de diffusion GOnet par Groupe de géomatique Azimut inc., pour une période de 12 mois débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2026, au coût de 2 594,00 \$ plus taxes, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-130-00-414.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-028 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications AccèsCité de PG Solutions

Il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Marco Paquet et résolu que ce Conseil renouvelle le contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels AccèsCité avec la compagnie PG Solutions, pour une période de 12 mois débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2026, au coût de 13 579,70 \$ incluant les taxes, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-130-00-414.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-029 Renouvellement du contrat d'entretien du module portail des données immobilières de PG Solutions

Il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Isabelle Parenteau et résolu que ce Conseil renouvelle le contrat d'entretien du portail des données immobilières de l'entreprise PG Solutions, pour une période de 12 mois débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2026, au coût de 546,13 \$ incluant les taxes, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-130-00-414.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-030 Renouvellement du contrat d'entretien du module gestion des permis de PG Solutions

Il est proposé par Isabelle Parenteau, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil renouvelle le contrat d'entretien du module gestion des permis de PG Solutions, pour une période de 12 mois débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2026, au coût de 1 652,19 \$ incluant les taxes, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-130-00-414.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-031 Renouvellement du contrat de support relatif au logiciel Conseil sans papier

Il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce Conseil renouvelle le contrat de support relatif au logiciel Conseil sans papier avec l'entreprise Constellio, pour une période de 12 mois débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2026, au coût de 1 042 \$ plus taxes, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-130-00-414.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-032 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) pour le logiciel Première ligne

Il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Marco Paquet et résolu que ce Conseil autorise le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) pour le logiciel Première ligne avec ICO Technologies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une période de 12 mois, au coût de 1 865 \$ plus taxes, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-22000-728.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-033 Renouvellement du contrat d'entretien de l'application SYGEM – Élections

Il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Isabelle Parenteau et résolu que ce Conseil renouvelle le contrat de support relatif à l'application SYGEM - Élections avec l'entreprise Infotech, pour une période de 12 mois débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2026, au coût de 933 \$ plus taxes, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-130-00-414.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-034 Installation de 2 inverseurs automatiques pour le groupe électrogène du Centre récréatif

Considérant que la municipalité souhaite améliorer la fiabilité et la sécurité du système électrique du Centre récréatif;

Considérant que l'installation d'inverseurs automatiques permettra de protéger le système contre les dommages pouvant survenir lors de fermetures manuelles;

Considérant la soumission reçue de l'entreprise Gimatech pour la fourniture et l'installation de deux inverseurs automatiques s'élevant à 16 437 \$ plus taxes;

En conséquence, il est proposé par Isabelle Parenteau, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce conseil approuve l'achat de deux inverseurs automatiques pour le groupe électrogène du Centre récréatif, conformément à la soumission de Gimatech au montant de 16 437 \$ plus taxes, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 03-31010-000.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-035 Adhésion 2026 à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)

Considérant qu'une portion de l'adhésion 2026 de l'inspecteur en bâtiment et en environnement à la COMBEQ est recouvrable en vertu de l'entente relative à un service en matière d'inspection et prévoyant la fourniture de services conclue avec la municipalité du Village de Massueville et celle de Sainte-Victoire-de-Sorel;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce Conseil autorise un montant de 436,91\$ incluant les taxes, pour défrayer le coût de l'adhésion 2026 à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-610-00-494.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-036 Demande d'achat soumise par le directeur du Service de sécurité incendie

Considérant les demandes d'achats soumises par le directeur du Service de sécurité incendie pour l'achat d'habits de combat;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Marco Paquet et résolu que ce Conseil autorise l'achat de deux habits de combat au coût de 3 800 \$ plus les taxes et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-220-00-650.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-037 Renouvellement de l'entente pour les services de prévention incendie pour 2026

Considérant que le forfait présenté par Formation E.M.P. inclut le service d'inspection par un technicien certifié en prévention des incendies des risques très élevés, élevés et moyens tel que le prévoit le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Pierre-De Saurel, incluant la rédaction de recommandations et de plans d'intervention pour les risques très élevés et élevés;

Considérant que le coût annuel du forfait sera applicable au prorata si le nombre d'inspections de risques très élevés, élevés et moyens prévus au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Pierre-De Saurel pour l'année 2026 n'est pas atteint;

Considérant que le forfait soumis prévoit les recherches des causes et circonstances d'incendie (RCCI) à la suite des incendies incluant la rédaction d'un rapport de recommandations ainsi que la réponse aux questions des citoyens en matière de prévention incendie, le soutien à la direction générale et aux élus sur des points portant sur la prévention incendie et la supervision des activités du Service de sécurité incendie et des activités d'éducation du public en prévention incendie;

En conséquence, il est proposé par Marco Paquet et appuyé par Isabelle Parenteau et résolu que ce Conseil approuve l'offre de renouvellement pour 2026 soumise par Formation E.M.P., au coût de 7 800 \$, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-220-00-442.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Le conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes à la séance.

2026-01-038 Levée de la séance

Il est proposé par Isabelle Parenteau, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine, que la présente séance soit levée, à 20 h 34.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27-1).

---

Maire

---

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS  
POUR DÉPENSES PRÉVUES AU BUDGET 2026

Je soussigné certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2026 sont projetées.

Délivré à Saint-David, ce 13 janvier 2026.

Mark McDuff, directeur général et greffier-trésorier.